

8- Particularités sur certains produits FAQ du site « équipements de la route »



Jean-Philippe DELORME (CEREMA)

Raccordements

<http://ascquer.fr/produit-certifie/NF/23/RACC/Raccordement-de-dispositifs-de-retenu>

De nombreux raccordements NF058 existent aujourd'hui (cf. listing ASCQUER) :

- Entre dispositifs CE (même fabricants ou entre fabricants)
- Entre CE et NF Génériques , CE et DBA/GBA
- ITPC/DBA, NF/GCDF/CE, SMV/DBA
- DR OA CE sur CE ou GBA

Extrémités



Actuellement, il n'existe pas d'extrémités certifiées NF 058 (voir site de l'ASCQUER)

Les extrémités "performantes" sur le marché ont toutefois pour la plupart été testées selon la norme expérimentale européenne XP ENV1317-4

→ à vérifier

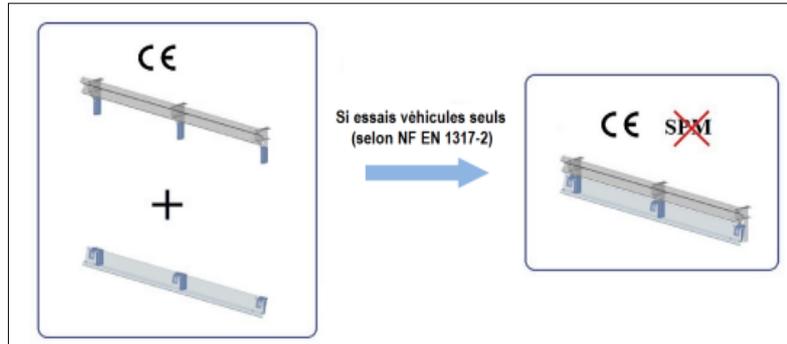
→ testées et classées P1 à P4

La certification NF 058 doit pouvoir être exigée au plus vite (en attendant le marquage CE).

Système de protection motocycliste



Système de protection motocycliste



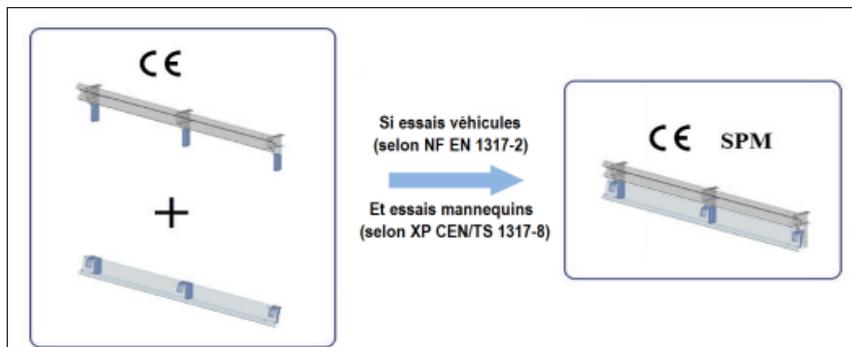
20 octobre 2016

Dispositifs de retenue, marquage CE et arrêté RNER :
quels changements au quotidien ?



5

Système de protection motocycliste



20 octobre 2016

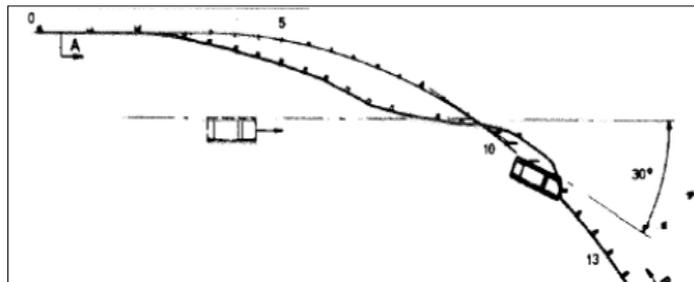
Dispositifs de retenue, marquage CE et arrêté RNER :
quels changements au quotidien ?



6

DR en faible rayon

Avant le marquage CE, l'Etat français a constaté que les barrières de sécurité implantées dans les courbes de faible rayon (moins de 200 m) montraient un effet indésirable :



20 octobre 2016

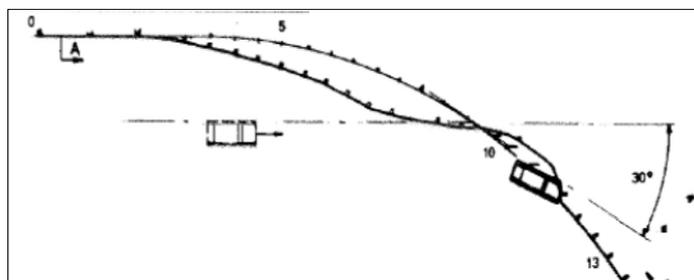
Dispositifs de retenue, marquage CE et arrêté RNER :
quels changements au quotidien ?



7

DR en faible rayon

Avant le marquage CE, l'Etat français a constaté que les barrières de sécurité implantées en extérieur des courbes de faible rayon (moins de 200 m) présentaient un effet indésirable :



20 octobre 2016

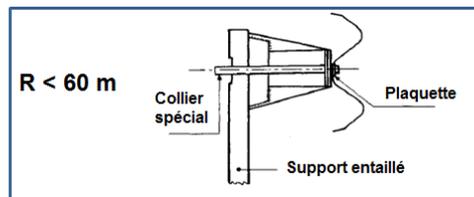
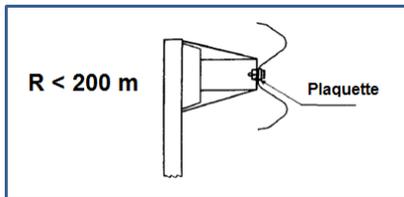
Dispositifs de retenue, marquage CE et arrêté RNER :
quels changements au quotidien ?



8

DR en faible rayon

Des adaptations avaient alors été prévues :



20 octobre 2016

Dispositifs de retenue, marquage CE et arrêté RNER :
quels changements au quotidien ?



9

DR en faible rayon

Préconisations de la FAQ du site des équipements de la route :

| | | Type de courbe | |
|-------|-----------|--|-------------|
| | | | |
| Rayon | R < 200 m | <ul style="list-style-type: none"> Produits CE dont le fabricant justifie sa performance et son bon comportement dans la courbe : réalisation d'une simulation numérique (30°, 80 km/h, 1500 kg, rayon de courbure de 100, 60 ou 45 m) ; Produits NF avec dispositions prévues dans la norme NF P 98-413 | Produits CE |
| | R ≥ 200 m | Produits CE | |

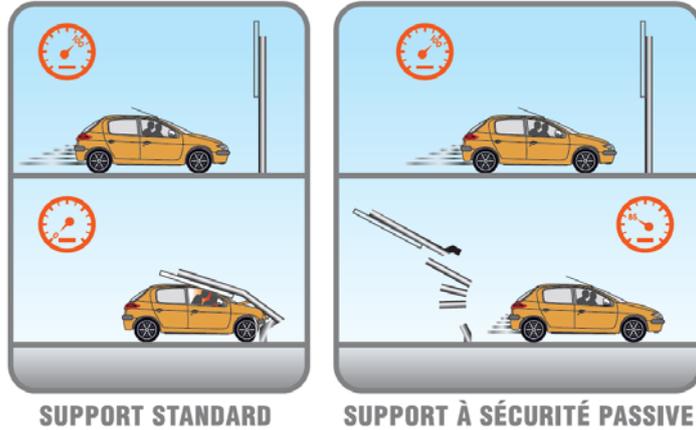
20 octobre 2016

Dispositifs de retenue, marquage CE et arrêté RNER :
quels changements au quotidien ?



10

Supports à sécurité passive



20 octobre 2016

Dispositifs de retenue, marquage CE et arrêté RNER :
quels changements au quotidien ?



11

Supports à sécurité passive

Réglementation



Arrêté du 14 avril 2015 relatif aux supports à sécurité passive modifiant l'IISR

➔ Permettre l'utilisation des SSP

20 octobre 2016

Dispositifs de retenue, marquage CE et arrêté RNER :
quels changements au quotidien ?



12

Supports à sécurité passive

Réglementation

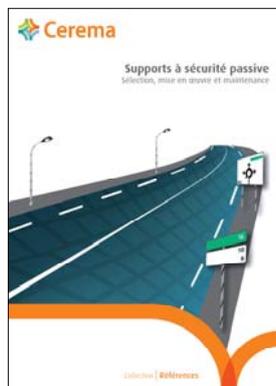


Arrêté du 9 avril 2015 modifiant l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif aux performances et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière permanente.

→ Fixer les performances minimales lors de l'utilisation d'un SSP

Supports à sécurité passive

Doctrine technique



→ Propose une méthode d'opportunité de mise en place d'un SSP et une aide au choix du dispositif

FAQ




Dispositifs de retenue routiers
Foire aux questions (FAQ)
(27/06/2016)

Préalable : la présente liste recense les principales questions posées sur la réglementation des dispositifs de retenue routiers. Les réponses apportées sont datées car elles pourront évoluer en fonction de l'avancement de la connaissance et de la doctrine.

| Questions | Réponses |
|--|--|
| 1. L'arrêté RNER m'explique qu'au 1 ^{er} juin 2015, les raccordements devront être certifiés NF 058 ou tout autre marque d'attestation équivalente. Que dois-je faire d'ici le 1 ^{er} juin 2015 ? <i>(13/02/15)</i> | Cela dépend de la date de signature du marché et de la date de réception des travaux : <ul style="list-style-type: none"> • pour les marchés signés avant l'arrêté du 28 août 2014, il est possible d'utiliser des raccordements conformes aux normes françaises ou des raccordements conformes à la norme expérimentale XP ENV 1317-4 ; • pour les marchés signés après le 28 août 2014 et réceptionnés avant le 1^{er} juin 2015, il est nécessaire d'appliquer les dispositions prévues par l'arrêté RNER. En cas d'impossibilité, il sera possible d'utiliser des raccordements conformes aux normes françaises ou des raccordements conformes à la norme expérimentale XP ENV 1317-4 ; • pour les marchés signés après le 28 août 2014 et réceptionnés après le 1^{er} juin 2015, il est obligatoire d'adopter les dispositions prévues par l'arrêté RNER, c'est-à-dire d'utiliser des raccordements NF 058 ou toute autre marque d'attestation équivalente. |
| 2. Qu'est-il possible d'utiliser actuellement comme système de protection motocycliste ? <i>(13/02/15)</i> | Une note d'information du Cerema est en cours de préparation. Elle donnera des conseils aux gestionnaires pour l'utilisation des dispositifs de retenue équipés d'un système de protection motocycliste dans l'attente de la parution de la norme européenne sur le sujet. Dans l'attente de la parution de cette note d'information, il est recommandé d'utiliser des dispositifs génériques NF |
| 3. Est-il possible de faire certifier NF 058 un raccordement entre un ouvrage en béton coulé en place et une barrière de sécurité CE ? <i>(13/02/15)</i> | Oui, le tableau annexé à l'arrêté RNER s'applique à toutes les barrières de sécurité, y compris les ouvrages en béton coulés en place (MVL, DBA, GBA, LBA). |



Merci de votre participation

jean-philippe.delorme@cerema.fr